



*Date de dépôt : 11 février 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Le financement d'une école primaire à Confignon par le canton doit-il être tenu pour chose acquise ?**

En date du 23 janvier 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Alors que le projet représente la « métamorphose d'un territoire » pour les uns, le « bétonnage du vallon de l'Aire » pour les autres, les électeurs de Confignon seront appelés à se prononcer le 8 mars prochain sur le préavis communal portant sur le Plan localisé de quartier (PLQ) d'ensemble des Cherpines, suite à l'aboutissement d'un référendum communal.*

*Pour les opposants, le projet des Cherpines fera plus que doubler la population actuelle de Confignon et endettera la commune de manière déraisonnable avec une forte probabilité d'augmentation du centime additionnel. La construction de Cressy, comportant quatre fois moins de logements que le futur projet, est citée comme exemple, puisqu'après 25 ans une dette de 12 millions subsiste. Les partisans mettent en avant la nécessité de construire du logement « pour les enfants » de Confignon, qui ne parviendraient pas à se loger et à rester sur la commune. L'objet de la présente interpellation n'est pas de demander si le taux de natalité de cette commune est tel qu'il requiert de réaliser 2400 logements supplémentaires, mais d'obtenir des précisions sur des promesses de prise en charge du financement d'une école (60 millions) par le dépôt d'un projet de loi du Conseil d'Etat au Grand Conseil, alors que rien ne garantit qu'un tel projet soit accepté au regard de l'état des finances cantonales.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Est-il exact, dans le cadre du PLQ des Cherpines, que le Conseil d'Etat doit présenter un projet octroyant une subvention de 60 millions de francs afin de financer la construction d'une école primaire, normalement de la compétence des communes ?**
- 2) Quand est-ce que le Conseil d'Etat déposera ce projet de loi ?**
- 3) Comment un tel montant pourrait-il être octroyé et financé, alors que les dernières prévisions budgétaires sont mauvaises ?**
- 4) Qu'adviendrait-il en cas de refus du projet de loi par le Grand Conseil ?**

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Initié il y a plus de 15 ans, le grand projet des Cherpines est l'un des développements majeurs planifiés par le canton, en réponse au besoin prégnant de logements tant à l'échelle locale que cantonale.

La planification financière du projet a été actualisée à l'occasion du plan localisé de quartier (PLQ) en cours de procédure, faisant apparaître une charge élevée pour la commune de Confignon au regard de ses capacités.

Ce constat a conduit la commune de Confignon à formuler auprès du Conseil d'Etat une demande de soutien financier, notamment sous la forme d'une subvention d'investissement destinée à la réalisation de la future école de 24 classes.

La construction et le financement des écoles primaires relèvent fondamentalement de la compétence des communes. Toutefois, l'article 5, alinéa 3, du règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé, du 23 mai 2018 (RCLEP; rs/GE C 1 10.11), prévoit que « Le canton statue sur les demandes d'allocation à la construction, à la rénovation, à la transformation des bâtiments ou à l'amélioration des installations scolaires en tenant compte de la capacité financière des communes concernées et sur la base d'un projet précis et arrêté. ».

Ainsi, notre Conseil a confirmé à la commune de Confignon son souhait de l'appuyer dans la réalisation de ce nouveau quartier d'importance cantonale, en envisageant le subventionnement partiel de l'école communale, tout en relevant que la décision finale demeurerait soumise à l'approbation du Grand Conseil et conditionnée au respect des exigences relatives au taux de centimes additionnels.

Le montant de 60 millions de francs constituerait un plafond de contribution de l'Etat, étant précisé qu'un travail d'optimisation sera conduit ces prochaines années avant la mise en œuvre du quartier des Cherpines, sur le chiffrage fin des investissements, l'exploitation des dispositifs en vigueur et la contribution de tiers.

Plus généralement, la situation de la commune de Confignon illustre que les mécanismes actuels de péréquation des charges entre les communes ne sont aujourd'hui pas suffisants pour couvrir l'ensemble de leurs charges d'aménagement. Dès lors, notre Conseil souhaite pouvoir ouvrir ce débat avec l'Association des communes genevoises.

Le Conseil d'Etat s'attachera à réunir les conditions qui permettront à la commune de Confignon de planifier ses investissements lourds, tels que l'école, dans un délai compatible avec la livraison des premiers logements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ